



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2020DC0062

OBJET : EAJE ILE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2E SEMESTRE 2020 - ANALYSE DE LA PRATIQUE – CLOTHILDE GIRARD – CAP SERVICE/KALISSENTIEL

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° VILLE_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de prévoir la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants »,

CONSIDÉRANT que la société CAP SERVICE/KALISSENTIEL - 11 rue Duphot 69003 LYON, représentée par M. Nicolas BERTHET, peut assurer cette prestation en mettant à disposition Mme Clothilde GIRARD et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec CAP SERVICE/KALISSENTIEL - 11 rue Duphot 69003 LYON, représentée par M. Nicolas BERTHET, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants » qui sera animée par Mme Clothilde GIRARD.

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de septembre 2020 à décembre 2020 inclus, soit 2 séances, à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 432,00 € TTC (soit 216€ TTC/séance avec une TVA à 20% et frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

CONVENTION **entre le CCAS et CAP SERVICE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Alain VIOLLET**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente

par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2020

D'UNE PART,

CAP SERVICES SA Scop
11, rue Duphot 69003 LYON
Représentée par **Monsieur Nicolas Berthet**
Agissant en qualité de **Directeur Général**

Désignant de manière exclusive pour réaliser l'analyse de la pratique décrite dans la présente convention,

D'AUTRE PART,

ET

Madame Clotilde GIRARD / KALISSENTIEL
L'animatrice de l'analyse de la pratique

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les professionnels de la petite enfance sont exposés à des difficultés liés à leur activité auprès des très jeunes enfants. Il convient donc de mettre en place une analyse de la pratique professionnelle. Afin de leur permettre un temps de réflexion et prise de recul bénéfique pour leur équilibre et la qualité de prise en charge des enfants.

ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION

L'action demandée consiste à mettre en place un groupe d'analyse de la pratique bi-mensuel, afin d'aider l'équipe de l'EAJE « Ile Aux Enfants » à mieux travailler ensemble, à préserver leur qualité de vie au travail, cela créera les conditions d'une meilleure prise en charge des enfants, et d'une meilleure gestion des relations avec les parents.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le prestataire met en place un atelier d'analyse de la pratique avec la méthode du co-développement. Les séances auront lieu tous les 2 mois de 18h30 à 20h00.

Les jours précis seront déterminés avec l'équipe.

Les séances se dérouleront dans les locaux de l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à KALISSENTIEL/CAP SERVICE la somme de 216 € TTC par séance (dont 20% de TVA). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la facture correspondante établie au nom de KALISSENTIEL/CAP SERVICE. Il pourra se faire par mandat administratif.

Soit pour le deuxième semestre 2020 un total de 432,00€ pour 2 séances.

ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est établie pour la période de **septembre 2020 à décembre 2020 inclus.**

Fait à Corbas le

Pour CAP Services SA Scop
Le Directeur général

Pour Kalissentiel
L'animatrice de l'analyse
de la pratique

Pour le CCAS de Corbas
Le Président



11 rue Duphot, 69003 LYON
04 72 84 60 50
cap@cap-services.coop

SIRET 402 636 757 00039 - APE 8299Z



Nicolas BERTHET



Clotilde GIRARD

Alain VIOLLET

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20201020-CCAS_2020DC0062-AU

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Publié le



ID : 069-266910413-20201020-CCAS_2020DC0062-AU